

# Règlement du CHALLENGE PAPANG

## Préambule :

Le club DENIV' organise le samedi 13 avril 2024 la 2ème édition du **CHALLENGE PAPANG à St Denis**. Cette épreuve consiste à courir sur un parcours longeant celui du téléphérique "Papang", entre la station du Chaudron et le terminus de Bois-de-Nèfles (3,7km et 270m D+), le but étant d'effectuer un maximum de montées dans le temps imparti de 6h. Seules les montées sont chronométrées. Les athlètes redescendent par le téléphérique pour remonter en «courant» et ainsi de suite. Le téléphérique est libre d'accès sur présentation du dossard. L'utilisation des cabines d'une capacité maximale de 10 personnes reste accessible au public, priorité est donc donnée aux usagers ayant payé leur passage. Par ailleurs, chaque athlète doit se conformer au règlement édicté par l'exploitant du téléphérique dont les consignes sont affichées dans les cabines, en particulier ne pas manger ou boire, respecter et ne pas bousculer les autres usagers...

Ce défi est ouvert à tous et toutes, licenciés FFA ou non. Les non-licenciés doivent télécharger dans leur espace d'inscription un certificat médical de **non contre-indication à la course à pied en compétition**. La date limite d'inscription est fixée au **7 avril 2024 inclus**. Les inscriptions sont limitées à 250 coureurs. La remise des dossards aura lieu le vendredi 12 avril 2024 de 14h à 19h dans le magasin Décathlon de St Denis. Vous devrez vous munir **d'une pièce d'identité**.

Le **départ du défi sera donné devant la station du Chaudron le samedi 13 avril 2024 à 6h30 pour les coureurs en solo et pour les duos-relayeurs (voir Inscriptions)**. Le poste du Chaudron ouvrira à 4h30.

## Dispositions générales :

### Participation :

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en **excellente condition physique, avec un bon entraînement**. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non-licencié de fournir un **certificat médical de moins d'un an à la date de la course, certifiant l'aptitude à la course à pied en compétition**, et pour chaque licencié une licence FFA, Fftri, FFME (ou équivalente) à jour à la date de l'événement.

### Inscriptions:

La course est limitée à **250** concurrents, majeurs au jour de la course.

Types d'inscriptions:

- Inscriptions en individuel.
- Inscriptions en relais à 2, hommes, femmes ou mixte, limités à **40** duos. Le passage du dossard de ces relayeurs se fera à leur convenance quant à leur fréquence mais uniquement sur le **poste de Bois de Nèfles**. (tout passage de dossard en dehors de ce point sera disqualifiant). Le porte dossard est donc fortement recommandé.

Le montant des inscriptions est fixé selon le tarif suivant:

**26 € jusqu'au 6 mars 2024 par personne.**

**31 € du 7 mars au 7 avril 2024 par personne**

Les inscriptions se font en ligne.

L'inscription donne droit à :

- Un dossard personnalisé avec une puce électronique.
- L'accès aux 2 ravitaillements sur le parcours.
- Une collation à la fin du défi ou en cas d'abandon.
- Assistance médicale et sécurisation.
- Autres cadeaux et surprises selon les classements...

- **Art.1: Classements:**

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement et par catégorie d'âges: Espoirs, Seniors, Masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7... . En cas d'égalité du nombre de montées, le temps moyen réalisé permettra le départage.

Pour le relais à 2, seuls les classements des 3 premiers duos au scratch masculin, féminin et mixte seront établis. En outre, la montée la plus rapide des hommes et la plus rapide des femmes seront primées.

Les coureurs arrêtant leur course avant les 6 heures imparties, seront quand même classés selon leur nombre de montées réalisées.

- **Art.2 : Barrière horaire:**

Le temps imparti étant de 6h, le chronomètre et le comptage des montées s'arrêtent au bout de ce temps à Bois de Nèfles, terminus du téléphérique. Au delà de cette limite de temps, les dernières montées et celles en cours ne sont plus comptées ni chronométrées.

- **Art.3: Matériel obligatoire:**

Tout concurrent devra porter le **dossard** numéroté et le montrer aux divers pointages sur le parcours et aux bénévoles pour emprunter le téléphérique.

Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Tout concurrent devra être muni d'un **gobelet réutilisable** ou d'une ceinture porte bidon. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.

- **Art.4: Sécurité:**

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course (rubalise, fléchage signaleurs). Le parcours nécessitant la traversée de voies ouvertes à la circulation, les athlètes devront respecter les consignes données par les signaleurs et faire preuve de prudence.

- **Art.5: Ravitaillements:**

L'organisation met à la disposition des coureurs 2 ravitaillements: l'un à la station du Chaudron (départ), l'autre à la station de Bois-de-Nèfles (arrivée): ces ravitaillements seront composés d'eau, de boissons sucrées, de fruits, d'aliments énergétiques...2 points d'eau seront également disposés sur le parcours.

Pour un principe d'équité, l'échange de denrées entre un coureur et une personne non pourvue d'un dossard, ainsi que l'utilisation de porteur d'eau sur le parcours, est strictement interdit et disqualifiant.

- **Art.6: Médical:**

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, secouristes, kinés...) le long du parcours, a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis «hors-course» immédiatement.

Les secouristes et médecins officiels de l'épreuve sont notamment habilités à:

Mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.

Faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugent en danger.

Faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

Aucun recours des décisions prises par l'équipe médicale n'est possible, le concurrent sera mis «hors-course» immédiatement si cela est jugé nécessaire.

- **Art.7: Abandon:**

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au départ (station Chaudron), ou à l'arrivée (station Bois-de-Nèfles) de chaque boucle. Tout abandon en cours d'épreuve doit **obligatoirement**

**être signalé** à un membre de l'organisation à l'un des points précités. Le coureur ayant abandonné peut garder son dossard. Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré son abandon, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépend plus de l'organisation et n'est en ce cas plus assuré.

- **Art.8: Dégradation:**

Toute dégradation du balisage des sentiers et routes, ou du matériel mis à disposition du concurrent sera disqualifiant.

- **Art.9: Respect d'autrui:**

Tout concurrent proférant des menaces, insultes, ou provoquant une agression physique à l'encontre de tout membre de l'organisation, des usagers du téléphérique et ses exploitants ou d'un autre concurrent, sera disqualifié.

- **Art.10: Assurance:**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants non licenciés à la Fédération française d'athlétisme (FFA) de s'assurer personnellement.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association organisatrice, le club FFA « Déniv ».

- **Art.11: Environnement:**

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconque objet, papier ou déchet sur le parcours et ses environs, sera immédiatement disqualifié.

- **Art.12: Responsabilité:**

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- **Art.13: Sécurité et météo, panne technique du téléphérique:**

Le téléphérique étant soumis à certaines conditions climatiques pour fonctionner, nous nous verrons dans l'obligation d'annuler l'épreuve dans les cas suivants:

- Dégradation soudaine des conditions météorologiques, ne permettant pas au téléphérique de fonctionner sans mettre en danger ses usagers;
- Panne technique du téléphérique, indépendante de la volonté de son exploitant et de notre organisation.
- En cas d'arrêt du téléphérique de quelques minutes, pour quelque raison que ce soit indépendante de notre volonté, cet arrêt ne donnera pas lieu à un recalcul de temps.

- **Art.14: Désinscription et remboursement:**

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif au-delà du **31/3/24**.

Le remboursement de l'inscription pour annulation ne pourra se faire que sur le site d'inscriptions en ligne.

Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 5€ jusqu'au **31/3/24**.

- **Art.15: Réclamation:**

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 14h le **13/04/2024**.

- **Art. 16: Droit à l'image et coordonnées personnelles:**

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du Club Deniv, Association responsable du traitement de ces données et à ces sous- traitants pour l'inscription et la chronométrie. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve.

Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par e-mail à [deniv974@gmail.com](mailto:deniv974@gmail.com)

- **Art. 17: Récompenses:**

La remise des récompenses s'effectuera samedi 13 avril à partir de 13h, sur le site de l'arrivée à la station de Bois-de-Nêfles.

- Scratch individuel: trois premiers masculins et trois premières féminines.

- Catégories d'âge: Licenciés et non licenciés confondus : les premiers masculins et les premières féminines.

**(pas de cumul entre scratch et catégories d'âge)**

- Montée la plus rapide hommes et la plus rapide femmes

- Relais en duo: trois premiers relais masculin, féminin et mixte.

### **Rappel des motifs de mise hors course:**

- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve.

- Course en dehors du tracé et balisage, utilisation de raccourcis hors parcours.

- **Surpris à monter en empruntant le téléphérique pendant la course.**

- Transport par un véhicule quel qu'il soit (sauf la cabine du téléphérique pour redescendre)

- Échange de denrées avec une personne non pourvue d'un dossard, en dehors des ravitaillements.

- Utilisation de porteur d'eau ou autre sac à dos.

- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition.

- Insultes, menaces, agression physique à l'encontre d'un coureur, d'un membre de l'organisation, d'un agent du téléphérique.

- Non-respect de l'environnement sur le parcours, abandon de déchet même biodégradable, toute atteinte volontaire aux plantes.